

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL295

présenté par  
Mme Fajgeles, rapporteure

-----

### ARTICLE 36

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

L'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au septième alinéa, la référence : « au 10° de l'article L. 313-11 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 313-26 » ;

2° Au huitième alinéa, la référence : « L. 313-13 » est remplacée par la référence : « L. 313-25 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec le rétablissement de l'article 1er, cet amendement rétablit l'article 36 dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale car il procède à des coordinations dans le code de la sécurité sociale.